



Compte-rendu de la réunion Contractuels

3 octobre 2012

Délégation CFDT : Hubert Lebreton, Freddy Hervochon, Gérard Bouin et Jean Garcia
Les délégations CGT, FSU et UNSA étaient présentes également.

En introduction à cette réunion, Ronald Davies, directeur adjoint des ressources humaines du MEDDE, indique que la première réunion remonte à juin 2011. Depuis, des réunions se sont tenues en avril 2012, en juillet 2012 et lors du dernier groupe d'échanges le 18 septembre dernier.

Sans ordre du jour préalable, il propose d'évoquer le sujet des listes des Lycées Professionnels Maritimes (LPM), suivi dans le temps et de la DGAC.

Il présente le nouveau directeur de MGS, M. SCHMITT, qui remplace M SAFFROY.

En début de séance, l'administration a remis une liste nominative de 727 agents éligibles à la titularisation, dans l'ensemble des services du ministère et ses établissements publics et le nouveau projet de décret miroir. Un fichier informatique de la liste doit nous être transmis. A réception, il sera adressé aux équipes locales pour vérification et prise de contact avec les personnels concernés.

Après quelques échanges peu structurés et peu organisés, la CFDT est intervenue pour rappeler sa demande d'autres méthodes en matière de dialogue social et en premier lieu, la définition d'une méthode de travail concertée au préalable. Une méthode qui précise la déclinaison des thèmes ouverts à la négociation, par exemple sur un dossier comme celui ci :

- les délais de mise en œuvre ;
- les modalités concrètes de prise en charge du dossier et des informations des services comme des personnels et de leurs représentants dans les services et/ou établissements, avec la mise en place de groupes de travail locaux sur ces sujets ;
- les modalités d'identification des personnels concernés ;
- les précisions sur les champs « CDIisation » et/ou titularisation : discussion autour des conflits d'interprétation des textes, mise en place d'une instance d'arbitrage comportant des délégués des organisations syndicales représentatives des personnels ;
- les modalités et procédures de recrutement et/ou de « CDIisation » ;
- la création d'un comité de suivi ministériel ;
- et pourquoi pas, après tout, un protocole d'accord et un comité de suivi sur toutes ses questions.

Il ressort de cette réunion confuse :

1° Lycées Professionnels Maritimes (LPM)

Intervention de Mme Deloffre (DAM) :

Le recensement des agents « CDIables » est en cours. Ils sont de l'ordre de 30 environ auquel il convient d'ajouter 30 ASEN : assistant d'éducation. Il y a aussi des ASET (?).

Le recensement titularisation est en cours : sur les 12 LPM, instruction a été donnée aux directeurs pour conduire le recensement des personnels concernés par la loi. Ce recensement porte sur la formation initiale et continue. La date limite des remontées est prévue mi octobre car les concours seront supportés et ouverts par l'agriculture (corps enseignant). Une réunion DRH des MEDDE et de l'Agriculture sur ces sujets se tiendra le 18 octobre. Il y a eu une rencontre spécifique avec les représentants des personnels des LPM vendredi dernier (28/09) et des organisations syndicales représentatives sur ces sujets.

2°) Réponses aux intervention CFDT sur Météo France et ex-IGN ex-IFN

A cette occasion l'administration nous confirme plusieurs points :

- confirmation de l'exclusion des A+ (il n'y aura donc pas de corps d'accueil spécifique par exemple pour les chercheurs) ;
- les EP auront leur propre décret miroir notamment avec un fléchage météo France corps météo et IGN ;
- confirmation également que c'est bien l'agent (c'est son choix) qui détermine la filière dans laquelle il se présente (technique ou administrative par exemple). Par contre, il ne peut présenter qu'un seul concours par exercice annuel. Il ne pourra pas passer la même année un concours réservé pour le corps des Attachés et un autre pour celui des ITPE, même s'ils ne sont pas organisés à la même date sauf s'ils sont organisés au titre de deux années différentes ;
- confirmation que les intégrations sont bien au premier niveau de grade (pied de corps) ;
- confirmation que la date de titularisation ne peut être que postérieure à la date de proclamation des résultats.
- sur les concours catégorie C recrutés en E3, l'objectif est bien de titulariser les agents Berkani qui remplissent les conditions ;
- confirmation de la prise en charge du salaire pendant la période de stage !
- indique que les IGN fléchés MAAF IAE c'est parce qu'ils ont sans concours plutôt une sensibilité IAE que ITPE

Commentaires : les seuls titularisés possibles en 2012 pourraient être de catégorie C pour ceux et celles qui intégreront l'échelle 3 (pas de concours) puisque seule une audition est prévue. Encore faut-il qu'elle soit organisée ce qui n'est pas prévu à ce stade. Il faudra prêter attention aux effets « retraites » pour les titularisés. Être poly-pensionné (relever de plusieurs régimes) ne constitue pas toujours une avancée loin de là parfois.

La CFDT, pour l'IGN, remet un exemplaire de la pétition intersyndicale IGN à R. Davies.

Nous avons revendiqué l'ouverture possible de recrutement en catégorie C, échelle 4, sans concours et demander un amendement à l'annexe du projet de décret miroir dans ce sens.

Pour la DGAC : L'administration s'est contentée d'informer qu'une réunion s'est tenue entre la DGAC et les représentants des personnels, des organisations syndicales représentatives, pour établir un bilan du recensement des agents éligibles à la titularisation (A : 82- B : 21 – C :4) et CDIisation (A : 47 – B : 18 – C : 2).

3°) Parmi les autres expressions des organisations syndicales, nous pouvons relever :

- l'insuffisance du niveau d'information des agents, notamment dans les parcs nationaux (environnement), une sous-information sur les conditions de mise en œuvre de ces textes, sur les salaires, les situations des personnels concernés.
- la demande d'établir la liste des agents partis qui auraient pu bénéficier de ces mesures. Le rappel que les titularisations doivent se faire au bon niveau. Pour être clair, les personnels sur des fonctions de TSE doivent être titularisés au second niveau du nouveau corps TSDD.
- la crainte de voir des effets d'aubaine avec l'affirmation que c'est une loi de dé-précarisation et non de promotions (???)

- la dénonciation des conditions de rupture de contrat à l'IGN pour les ex IFN.

Enfin, la CFDT a sollicité une rencontre en bilatérale avec l'administration avant fin octobre (cf Mel envoyé le 03/10/2012). Cette réunion devrait se tenir fin octobre (à confirmer)